



Service des approvisionnements
50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2^e étage
Québec (Québec) G1N 3E7

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Date : 14 février 2008

Appel d'offres n^o :

Titre du projet : Fourniture de semences pour terrains sportifs Saison 2008

Dépôt des soumissions : Au plus tard le 26 février à 14 h 15, date et heure de l'ouverture publique des soumissions.

Endroit de réception : Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2^e étage, Québec (Québec) G1N 3E7. Les heures d'ouverture de nos bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Pour informations :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse de courrier électronique :

La Ville de Québec vous invite à lui soumettre une soumission pour la fourniture de biens tels que décrits aux documents.

Le Service des approvisionnements procédera à l'ouverture des soumissions à la date et à l'heure mentionnées ci-dessus.

Nous vous invitons à bien prendre connaissance des conditions du présent appel d'offres. Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, vous pourrez les obtenir en vous adressant à l'acheteur responsable du dossier.

Nous vous remercions à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Division des acquisitions



**CAHIER DES CHARGES
APPEL D'OFFRES**

**FOURNITURE DE SEMENCES POUR TERRAINS SPORTIFS
SAISON 2008**

FÉVRIER 2008

TABLE DES MATIÈRES		PAGE
1.	SECTION 1 – INFORMATION GÉNÉRALE	5
1.1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
1.2	DURÉE DU CONTRAT / DÉLAI D'EXÉCUTION	5
1.3	EXIGENCES GÉNÉRALES	5
1.4	RENSEIGNEMENTS	5
1.5	RENSEIGNEMENTS VERBAUX	5
1.6	MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	5
1.7	DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS	5
1.8	FORME DE LA SOUMISSION	6
1.9	NOMBRE DE SOUMISSIONS PRÉSENTÉES	6
1.10	SOUMISSION INCONDITIONNELLE ET NON RESTRICTIVE	6
1.11	MODIFICATION ET RETRAIT DES SOUMISSIONS	6
1.12	LANGUE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	6
1.13	FRAIS D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	6
1.14	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	6
1.15	ANALYSE DES SOUMISSIONS	6
1.16	SOUMISSION UNIQUE	7
1.17	RÉSULTATS	7
1.18	PÉRIODE DE VALIDITÉ ET D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA SOUMISSION	7
1.19	ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS	7
1.20	ADJUDICATION DU CONTRAT ET TRANSMISSION DU BON DE COMMANDE	7
2.	SECTION 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	8
2.1	EXAMEN DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - ADDENDA	8
2.2	PRIX SOUMIS	8
2.3	QUANTITÉS APPROXIMATIVES	8
2.4	NOM DU SOUMISSIONNAIRE	8
2.5	DOCUMENTS REQUIS ET SIGNATURE DE LA SOUMISSION	8
2.6	GARANTIE DE SOUMISSION	9
2.7	GARANTIE D'EXÉCUTION	9
2.8	CONDITIONS DE CONFORMITÉ	9
3.	SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES	10
3.1	PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
3.2	PRIX POUR FINS DE PAIEMENT	10
	3.2.1 Base de paiement	10
	3.2.2 Modalités de paiement / Facturation	10
3.3	DÉLAI DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION	10
3.4	CESSION DU CONTRAT	10
3.5	MODIFICATIONS AU CONTRAT	10
3.6	REFUS D'EXÉCUTION EN COURS DE CONTRAT	10
3.7	RÉSILIATION	10
3.8	CONFLITS D'INTÉRÊTS	11
3.9	LOIS ET RÉGLEMENTS	11
3.10	NORMES DU TRAVAIL INTERNATIONALES	11
3.11	MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES MOTEURS	11
3.12	FORUM	12
3.13	PUBLICITÉ	12
4.	SECTION 4 – DESCRIPTION DES BIENS REQUIS ET CLAUSES TECHNIQUES	13
4.1	DESCRIPTION DES BIENS REQUIS	13
	4.1.1 Qualités et caractéristique des semences	13
4.2	DESCRIPTION DES PRODUITS	13
	4.2.1 Mélange Raygrass Vivace	13
	4.2.2 Mélange Pâturin-Raygrass	13
4.3	LIVRAISON	14
4.4	GARANTIE	14
5.	SECTION 5 - FORMULE DE SOUMISSION - RÉCAPITULATIF	15
6.	SECTION 6 – ANNEXES	17
6.1	ANNEXE A - RAYGRASS VIVACE	18

TABLE DES MATIÈRES		PAGE
6.2	ANNEXE B – PÂTURIN DU KENTUCKY.....	18

1. SECTION I – INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La Ville de Québec demande des soumissions pour la fourniture de biens qui consiste principalement en ce qui suit :
Fourniture de semences pour terrains sportifs pour la saison 2008.

1.2 DURÉE DU CONTRAT / DÉLAI D'EXÉCUTION

Le contrat sera en vigueur du 27 février au 1^{er} septembre 2008.

1.3 EXIGENCES GÉNÉRALES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le soumissionnaire est tenu d'étudier soigneusement tous les documents d'appel d'offres. Les addenda émis font partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire est présumé, et il reconnaît, avoir toute l'expérience nécessaire pour analyser les documents et fournir adéquatement tous les biens visés par l'appel d'offres.

1.4 RENSEIGNEMENTS

Le soumissionnaire doit se renseigner sur l'objet et les exigences des documents d'appel d'offres. Il doit faire toutes les démarches utiles aux fins d'obtenir les informations nécessaires pour connaître la nature, la qualité et la quantité des biens, des services à fournir ou des travaux à exécuter.

Toutes les questions relatives à cet appel d'offres doivent parvenir par écrit au représentant autorisé du Service des approvisionnements identifié ci-dessous **avant 16 h le 22 février 2008** afin de permettre à la Ville d'émettre un addenda, s'il y a lieu, avant la date d'ouverture publique des soumissions.

XXXXXXXXXX

Service des approvisionnements

Ville de Québec

50, rue Marie-de-l'Incarnation, 2^e étage

Québec (Québec) G1N 3E7

Tél. : XXXXXXXXXXXXXXXX

Fax : XXXXXXXXXXXXXXXX

Courriel

1.5 RENSEIGNEMENTS VERBAUX

Aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents d'appel d'offres n'engage la responsabilité de la Ville.

1.6 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Toute modification au contenu des documents d'appel d'offres que la Ville juge nécessaire de faire, y compris le report de la date d'ouverture publique des soumissions, est transmise sous forme d'addenda écrit à tous les fournisseurs invités ou qui ont reçu un devis de soumission, selon le cas.

1.7 DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La soumission doit être déposée au Service des approvisionnements, 50, rue Marie-de-l'Incarnation 2^e étage, Québec, G1N 3E7 avant l'heure et la date de l'ouverture publique des soumissions indiquées sur la page titre du présent document d'appel d'offres.

Il appartient au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est **livrée à temps au lieu exact de l'ouverture publique des soumissions** mentionné dans les documents d'appel d'offres. Toute soumission reçue après l'heure et la date d'ouverture publique des soumissions est retournée non ouverte à son expéditeur. Aucune soumission ne peut être transmise par télécopieur, par voie de messagerie électronique ou tout autre moyen de transmission similaire.

1.8 FORME DE LA SOUMISSION

- a) La soumission doit être présentée sur la formule de soumission fournie à la section 5 du présent document ou une reproduction de celle-ci;
- b) La soumission doit être rédigée en français;
- c) Le soumissionnaire doit apposer ses initiales à l'endroit des ratures ou des corrections apportées aux pages à compléter dans la formule de soumission;
- d) Le soumissionnaire doit joindre à sa formule de soumission une copie de chacun des addenda émis en cours d'appel d'offres sur laquelle il a apposé ses initiales;
- e) Le soumissionnaire doit fournir, en plus de l'original, en deux copies des documents constituant sa soumission;
- f) La soumission doit être déposée sous enveloppe cachetée; l'enveloppe doit être celle jointe aux documents d'appel d'offres portant la mention « **SOUMISSION POUR APPEL D'OFFRES- FOURNITURE DE SEMENCES POUR TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2008** »

1.9 NOMBRE DE SOUMISSIONS PRÉSENTÉES

Un soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule soumission. Une soumission retirée n'est pas considérée dans l'établissement du nombre de soumissions présentées.

1.10 SOUMISSION INCONDITIONNELLE ET NON RESTRICTIVE

Une soumission ne peut être conditionnelle ou restrictive.

1.11 MODIFICATION ET RETRAIT DES SOUMISSIONS

Une soumission déposée peut être retirée par le soumissionnaire pourvu que ce retrait soit effectué avant l'heure et la date d'ouverture publique des soumissions. La Ville peut exiger du soumissionnaire qui retire sa soumission de signer un document attestant ce retrait. La Ville confisquera le dépôt de soumission à tout soumissionnaire qui désire retirer sa soumission après l'ouverture des soumissions.

1.12 LANGUE DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Tous les documents d'appel d'offres sont rédigés en français. Aucune traduction de ces documents ni des soumissions présentées n'est faite par la Ville.

1.13 FRAIS D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Les frais d'élaboration et de présentation de la soumission sont entièrement à la charge du soumissionnaire et il n'a droit à aucun dédommagement pour ces frais quels que soient les résultats de l'appel d'offres.

1.14 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toute soumission présentée, ainsi que tous les documents, plans, devis, schémas, médias informatiques et autres documents préparés par le soumissionnaire pour les fins de la soumission ou du contrat, sont la propriété de la Ville de Québec et ne sont pas retournés au soumissionnaire. Cette disposition ne vise toutefois pas une soumission et les documents l'accompagnant qui sont retournés au soumissionnaire conformément aux documents d'appel d'offres ou retirés par le soumissionnaire avant l'heure et la date d'ouverture publique des soumissions.

1.15 ANALYSE DES SOUMISSIONS

Les soumissions conformes sont évaluées en fonction du plus bas prix soumis pour l'ensemble d'un ou des lots décrits dans les documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit fournir un prix pour tous les articles du lot, à défaut de quoi la proposition sera considérée incomplète et de ce fait rejetée.

Le soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme et proposé le prix total le plus bas pour l'ensemble d'un ou des lots requis, selon le cas, sera recommandé pour l'adjudication d'un contrat.

1.16 SOUMISSION UNIQUE

Si une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé accuse un écart significatif avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville, celle-ci pourra choisir de négocier avec le soumissionnaire afin de conclure un contrat à prix moindre sans toutefois ne changer aucune autre condition de l'appel d'offres.

1.17 RÉSULTATS

Les résultats de l'appel d'offres sont disponibles la journée suivant l'ouverture publique des soumissions et peuvent être obtenus en s'adressant au Service des approvisionnements : XXXXXXXXXXXX (ligne d'information automatisée).

1.18 PÉRIODE DE VALIDITÉ ET D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission déposée est valide et irrévocable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture publique des soumissions.

1.19 ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS

La Ville n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les soumissionnaires. La Ville accepte ou rejette toute soumission présentée en tout ou en partie et attribue un ou plusieurs contrats, selon ce qui est prévu aux documents d'appel d'offres. Elle ne s'engage nullement à accepter l'une ou l'autre ni aucune des soumissions reçues.

1.20 ADJUDICATION DU CONTRAT ET TRANSMISSION DU BON DE COMMANDE

L'adjudication du contrat s'effectue en totalité par la Ville.

Le contrat est adjugé par les autorités compétentes de la Ville.

À la suite de cette adjudication, le Service des approvisionnements transmet à l'adjudicataire une demande de lui fournir, dans un délai de dix (10) jours, tous les documents requis tels que cautionnements, attestation d'assurance et autres. Après réception desdits documents, le Service des approvisionnements transmet une commande officielle à l'adjudicataire confirmant le contrat.

2. SECTION 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 EXAMEN DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - ADDENDA

Le soumissionnaire doit s'assurer que les documents d'appel d'offres qu'il a reçus sont complets en se référant à la table des matières. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des soumissions, il sera présumé que tous les documents lui sont parvenus.

Le soumissionnaire doit prendre connaissance et étudier avec soin les documents de cet appel d'offres afin de connaître l'étendue des obligations auxquelles il s'engage.

Le soumissionnaire doit avertir le Service des approvisionnements de toute erreur, incompatibilité ou omission aux documents d'appel d'offres qu'il constate avant l'ouverture publique des soumissions.

Aucune réclamation ou protestation du fait d'une erreur ou omission ne sera reconnue après l'ouverture des soumissions.

Par l'envoi de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

2.2 PRIX SOUMIS

Le soumissionnaire doit indiquer clairement sur sa formule de soumission le coût unitaire avant taxes des biens requis. Le ou les contrats seront accordés pour la totalité du lot et le soumissionnaire doit fournir un prix pour tous les articles du lot, à défaut de quoi la proposition sera considérée incomplète et de ce fait rejetée.

En cas d'erreur de calcul dans l'établissement du montant total de la soumission, le prix unitaire prévaut et les corrections sont apportées en conséquence au montant total de la soumission. Lorsque le prix unitaire a été omis, la Ville reconstitue celui-ci en divisant le coût total indiqué sur la formule de soumission par la quantité indiquée. Le prix unitaire ainsi reconstitué lie les parties comme si ce prix apparaissait à la formule de soumission.

2.3 QUANTITÉS APPROXIMATIVES

Les quantités indiquées aux documents d'appels d'offres et à la formule de soumission sont approximatives. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement livrées ou exécutées, seules les quantités d'ouvrages réellement exécutées ou les quantités de biens réellement livrées sont payées aux prix soumis.

Lorsque les quantités approximatives sont livrées ou exécutées, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat et de retourner en appel d'offres.

2.4 NOM DU SOUMISSIONNAIRE

Toute soumission déposée par un soumissionnaire dont la raison sociale inscrite sur sa soumission est différente de celle indiquée sur les documents d'appel d'offres sur invitation, pourra être rejetée à moins que ce soumissionnaire ne communique avant la date d'ouverture publique des soumissions avec le Service des approvisionnements au XXXXXXXXXXXX pour vérification et correction si nécessaire.

2.5 DOCUMENTS REQUIS ET SIGNATURE DE LA SOUMISSION

- a) Si le soumissionnaire est une personne physique exploitant seul une entreprise, il peut lui-même signer la soumission. Lorsqu'il exploite une entreprise individuelle sous un nom ne comprenant pas son nom de famille et son prénom, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission, une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec.
- b) Si le soumissionnaire est une société, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :
 - ✓ une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec, lorsque la société est assujettie à la *Loi sur la publicité légale des entreprises L.R.Q., chapitre P-45*.

- ✓ une procuration ou résolution des associés autorisant les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant.
- c) Si le soumissionnaire est une personne morale, il doit fournir, au moment du dépôt de sa soumission :
 - ✓ une copie de son immatriculation au bureau du Registraire des entreprises du Québec, lorsque la personne est assujettie à la *Loi sur la publicité légale des entreprises L.R.Q., chapitre P-45*,
 - ✓ une résolution du conseil d'administration, autorisant la ou les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission et tous les documents l'accompagnant. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes.

2.6 GARANTIE DE SOUMISSION

Aucune garantie de soumission n'est exigée.

2.7 GARANTIE D'EXÉCUTION

Aucune garantie d'exécution n'est exigée.

2.8 CONDITIONS DE CONFORMITÉ

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après mentionnées sera jugée non conforme et automatiquement rejetée :

- a) La soumission provient d'un soumissionnaire invité par la Ville
- b) la soumission est présentée dans les délais prescrits;
- c) la formule de soumission utilisée est celle fournie à la section 5 du présent document ou une reproduction de celle-ci dûment complétée et signée par le soumissionnaire;
- d) les prix soumis sont en dollars canadiens;
- e) la soumission n'est ni conditionnelle ni restrictive;
- f) la soumission est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours;

Tout défaut, omission ou erreur en regard de la soumission qui ne concerne pas l'une des conditions mentionnées à l'alinéa précédent n'entraîne pas son rejet automatique. Le soumissionnaire doit cependant, pour éviter le rejet de sa soumission, apporter les corrections requises, à la demande et à la satisfaction de la Ville, dans le délai qu'elle fixe pour ce faire. En aucun cas cependant, une telle correction ne peut avoir pour effet de modifier le prix de la soumission.

3. SECTION 3 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

3.1 PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Le contrat faisant l'objet du présent appel d'offres est constitué des documents ci-après mentionnés. Leur ordre de priorité est le suivant :

- a) les addenda au document d'appel d'offres, le cas échéant;
- b) le document d'appel d'offres incluant les annexes, à l'exclusion des addenda;
- c) la formule de soumission du soumissionnaire dûment signée et les documents l'accompagnant.

3.2 PRIX POUR FINS DE PAIEMENT

3.2.1 Base de paiement

L'adjudicataire est payé selon les prix unitaires tel qu'indiqué sur la formule de soumission. Les prix sont fermes pour la durée totale du contrat.

3.2.2 Modalités de paiement / Facturation

Pour fins de paiement, la Ville paie par chèque selon les modalités prévues et les délais en vigueur à la Ville, après l'acceptation des biens commandés par le responsable du projet et la réception des factures. La Ville peut aussi payer par carte d'achat si elle le juge à propos.

- Les factures doivent refléter les éléments détaillés à la formule de soumission de manière à en faciliter la vérification;
- Aucun intérêt n'est payé sur les transactions résultant de ce contrat;

Les factures originales doivent indiquer la référence du bon de commande de la Ville et être transmises au Service requérant à l'adresse indiquée à l'entête du bon de commande.

3.3 DÉLAI DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Le soumissionnaire devra effectuer la livraison au plus tard le 23 avril 2008.

3.4 CESSION DU CONTRAT

L'adjudicataire ne peut céder le contrat en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.5 MODIFICATIONS AU CONTRAT

Aucune modification ou addition au contrat ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et dûment signée par les représentants autorisés des deux parties.

3.6 REFUS D'EXÉCUTION EN COURS DE CONTRAT

En cours de contrat, si l'adjudicataire cesse d'exécuter son contrat ou partie de contrat, la Ville récupérera toute somme qu'elle sera obligée de payer, suite au défaut de cet adjudicataire, afin de faire exécuter la partie restante du contrat. À cette fin, la Ville peut recourir à la garantie d'exécution sous toutes réserves à ses autres recours ou en l'absence de garantie d'exécution, réclamer des dommages et intérêts à l'adjudicataire.

3.7 RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié et l'adjudicataire ne peut réclamer d'autres sommes que celles effectivement dues à la date de la résiliation, dans les cas suivants :

- a) l'adjudicataire fait faillite;
- b) l'adjudicataire, dans les cas où il s'agit d'un individu, décède, devient interdit ou incapable d'exécuter ses obligations;

- c) l'adjudicataire transfère une partie des obligations que lui incombe le contrat ou fait exécuter les services par des tiers, hors ses employés, sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville;
- d) l'adjudicataire commet une faute dans l'exécution du contrat, excède les termes du contrat ou ne remplit pas toutes et chacune des obligations décrites au contrat, avec l'habileté d'un expert.

Rien dans le présent article ne doit être interprété comme empêchant la Ville de réclamer de l'adjudicataire tous les dommages, tant directs qu'indirects, qu'elle peut subir en raison de la résiliation du contrat pour l'une ou l'autre des causes ci-dessus mentionnées. De plus, la Ville peut retenir les sommes dues à l'adjudicataire et opérer compensation entre ces sommes et le montant des dommages subis par elle, sous toutes réserves à son droit de lui réclamer l'excédent.

Aucune disposition du contrat ne doit être interprétée comme une restriction aux droits de la Ville d'y mettre fin, par sa seule volonté, au moyen d'un avis écrit, sous réserve, le cas échéant, de son obligation de payer les sommes dues, soit les dépenses encourues ou engagées par l'adjudicataire au moment de la notification écrite de la résiliation, et nulle autre somme que ce soit sous couvert de préjudice pour perte de profit anticipé ou autrement.

3.8 CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'adjudicataire accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ville. Si une telle situation se présente, l'adjudicataire doit immédiatement en informer le représentant de la Ville qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'adjudicataire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

3.9 LOIS ET RÈGLEMENTS

L'adjudicataire doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements du Canada, du Québec ou des municipalités et de leurs organismes, s'appliquant au contrat qu'il exécute. L'adjudicataire doit être muni de tous les permis, licences et certificats nécessaires à la bonne exécution du contrat. Tous les frais liés à l'obtention de permis, certificats, licences ou autres, s'il y a lieu, sont à la charge de l'adjudicataire.

3.10 NORMES DU TRAVAIL INTERNATIONALES

L'adjudicataire doit s'assurer, que tous les produits et services faisant l'objet du présent contrat, qu'ils soient d'origine canadienne ou d'ailleurs, sont conformes aux lois du travail locales et aux normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'*Organisation internationale du travail (OIT)* et les déclarations de l'*Organisation des Nations Unies (ONU)* concernant les salaires, les heures de travail, la santé et la sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale et la négociation collective, et dans toutes autres conventions pertinentes.

3.11 MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES MOTEURS

Dans la présente clause, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Véhicule : un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Dans le contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre des équipements appartenant ou opérant pour la Ville de Québec, l'adjudicataire du contrat et ses employés doivent, dans le cadre de ce contrat, fermer le moteur s'ils ne sont pas dans le véhicule ou si le moteur n'est pas nécessaire pour effectuer le travail. De plus, les utilisatrices et utilisateurs doivent fermer le moteur idéalement après dix (10) secondes de marche au ralenti ou, au maximum, après trois (3) minutes. Toujours respecter la procédure d'arrêt dans le cas des véhicules lourds.

3.12 FORUM

Tout litige relié à cet appel d'offres et au contrat à être accordé relève du district judiciaire de Québec et est régi par les lois en vigueur au Québec.

3.13 PUBLICITÉ

L'adjudicataire ne peut utiliser le présent contrat à des fins de promotion ou de publicité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service des approvisionnements.

4. SECTION 4 – DESCRIPTION DES BIENS REQUIS ET CLAUSES TECHNIQUES

4.1 DESCRIPTION DES BIENS REQUIS

Le soumissionnaire devra prévoir un ensachage des semences n'excédant pas **15 kilogrammes**.

Le soumissionnaire devra fournir un prix unitaire. Il devra inclure dans son prix les frais de transport et de manutention.

Le soumissionnaire devra fournir l'équipement nécessaire de type-araignée pour le déchargement.

1 ^{er} dépôt	2 ^e dépôt
Service de l'environnement 1655, rue Mgr-Plessis Québec	Garage de Sainte-Foy 715, avenue de Lestres Québec

Le soumissionnaire devra effectuer la livraison au plus tard le 23 avril 2008.

4.1.1 Qualités et caractéristique des semences

Le soumissionnaire devra fournir des mélanges de semences pour le réensemencement de terrains à vocation sportifs à partir des espèces et variétés mentionnées en annexe dans le devis, et ce, sans remplissage.

Le soumissionnaire retenu devra fournir avec le bordereau de soumission un rapport d'analyse d'un laboratoire privé autorisé par l'Agence canadienne d'inspection d'aliments qui identifie le numéro de lot, la pureté et le pourcentage de germination de chaque variété utilisée pour la fabrication des mélanges de semences.

La conservation et l'entreposage des mélanges à gazon avant la livraison doivent favoriser la conservation de la teneur en endophytes des variétés de Raygrass Vivace.

Le soumissionnaire devra fournir les variétés de semences comme mentionnées dans ce devis. Aucune équivalence ne sera acceptée.

4.2 DESCRIPTION DES PRODUITS

4.2.1 Mélange Raygrass Vivace

Le mélange Raygrass Vivace doit comprendre en parts égales (50/50) des deux variétés de Raygrass choisi à partir de la liste (voir annexe A).

Composition du mélange de Raygrass Vivace :

- ✓ 100 % composé de deux variétés en parts égales (50/50).

4.2.2 Mélange Pâturin-Raygrass

Le mélange Pâturin-Raygrass doit comprendre en parts égales (50/50) de deux variétés de Pâturin du Kentucky choisi à partir de la liste (voir annexe B) pour une teneur totale de 30 % en volume par sac. Le reste du mélange sera complété à 70 % par le mélange de Raygrass Vivace identifié à l'article 4.2.1.

Composition du mélange Pâturin-Raygrass :

- ✓ 30 % de Pâturin du Kentucky composé de deux variétés en parts égales (50/50);
- ✓ 70 % du mélange Raygrass Vivace.

4.3 LIVRAISON

La livraison doit être complétée au plus tard le 23 avril 2008.

1 ^{er} dépôt		2 ^e dépôt	
Service de l'environnement 1655, rue Monseigneur-Plessis Québec		Garage de Sainte-Foy 715, avenue De Lestres Québec	
Produits	Qté 15 kg/sac	Produits	Qté 15 kg/sac
Mélange Raygrass	132 sacs	Mélange Raygrass Vivace	132 sacs
Mélange Pâturin-Raygrass	66 sacs	Mélange Pâturin-Raygrass	132 sacs

4.4 GARANTIE

À moins d'une indication particulière ci-dessous mentionnée, la garantie exigée par la Ville est celle généralement reconnue dans le milieu des affaires (garantie du manufacturier, garantie d'exécution selon l'art du métier ou selon le code de la construction etc.).

5. SECTION 5 - FORMULE DE SOUMISSION - RÉCAPITULATIF

Compléter et insérer cette formule de prix dans l'enveloppe fournie

Je soussigné, reconnais :

- avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre lesquels font partie intégrante du contrat à être accordé;
- avoir reçu toutes les informations nécessaires à la compréhension des biens requis et à la préparation de la présente soumission;

et conviens :

- que les prix unitaires soumis sont fermes et incluent, tout coût direct et indirect de quelque nature que ce soit (par exemple: la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires, les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement et d'envoi, le soutien face à des réclamations, les profits, etc., incluant les droits de douane, la taxe d'accise et toute autre taxe sauf les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) qui sont ajoutées par la suite, et toute redevance environnementale applicable.
- que les prix soumis sont des prix nets en dollars canadiens et doivent être F.A.B. au point de destination, y compris tous les frais de livraison et de déchargement.
- que les quantités indiquées à la formule de soumission sont approximatives. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement livrées, seules les quantités réellement livrées sont payées.

QUANTITÉ « 15 kg / sac obligatoire »	DESCRIPTION DU PRODUIT	PRIX UNITAIRE	COÛT TOTAL
264	Mélange Raygrass Vivace • Variétés utilisées : _____ _____ (selon la clause 4.2.1)		\$ \$
198	Mélange Pâturin-Raygrass - Pâturin du Kentucky • Variétés utilisées : _____ _____ - Raygrass Vivace • Variétés utilisées : _____ _____ (selon la clause 4.2.2)		\$ \$
SOUS-TOTAL :			\$ \$
TPS (5 %) :			\$ \$
TVQ (7,5 %) :			\$ \$
TOTAL :			\$ \$

Le soumissionnaire doit fournir un prix pour tous les articles du lot, à défaut de quoi la proposition sera considérée incomplète et de ce fait rejetée.

En résumé, votre soumission comprend (un original et deux (2) copies de tous les documents) :

- formule de soumission dûment signée;
- autorisation de signature (résolution d'entreprise);
- copie des addenda s'il y a lieu, (sur lesquelles vos initiales sont apposées);
- rapport d'analyse d'un laboratoire privé autorisé par l'Agence canadienne d'inspection d'aliments.

N.B. : IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE RETOURNER LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES AU COMPLET, LES DOCUMENTS INDIQUÉS SUFFISENT.

Nom de l'entreprise soumissionnaire*	Adresse d'affaires
Téléphone	
Télécopieur	Courriel
Numéro de TPS	Numéro de TVQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date
Nom du signataire (en lettres moulées)	Signature autorisée

* Le nom inscrit doit être le même que celui associé au NEQ indiqué et fourni par le *Registraire des entreprises du Québec*.

6. SECTION 6 – ANNEXES

Annexe 6.1 – Raygrass Vivace;

Annexe 6.2 – Pâturin du Kentucky.

6.1 ANNEXE A - RAYGRASS VIVACE

<i>VARIÉTÉ RECOMMANDÉE¹</i>	
Fiesta III	All Star 3
SR 4220	Barclay
All Star II	Archer
Barlenium	Academy
Harrier	Citation III
Accent II	Ringer
Quebec	Medaillon

- 1- Utilisez au choix deux (2) des quatorze (14) variétés mentionnées ci-haut pour le mélange de Raygrass Vivace.

6.2 ANNEXE B - PÂTURIN DU KENTUCKY

<i>VARIÉTÉ RECOMMANDÉE¹</i>	
Shamrock	Boutique
Midnight	Liberator
Bordeau	Chicago II
Rugby II	Brooklawn
Bartitia	Diva
Touchdown	Princeton
Julius	Baron
Limousine	

- 1- Utilisez au choix deux (2) des quinze (15) variétés mentionnées ci-haut pour le mélange de Pâturin-Raygrass.